



Exercer ses activités de recherche et de développement au Canada, C'EST PAYANT!

Innovation, esprit d'entreprise et économie dynamique, sont à l'ordre du jour du Canada. À preuve, le traitement fiscal qu'il accorde aux dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) compte parmi les plus avantageux au monde.

Le programme de la recherche scientifique et du développement expérimental du Canada

En règle générale, en plus des déductions d'impôt pour les dépenses de RS&DE, il existe un crédit d'impôt basé sur les dépenses engagées pour exercer des activités admissibles de RS&DE au Canada.

Les petites sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) [revenu imposable d'au plus 300 000 dollars canadiens et capital imposable d'au plus 10 millions de dollars canadiens] peuvent obtenir un crédit d'impôt remboursable correspondant à 35 % des dépenses admissibles — courantes ou en capital — de RS&DE, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars canadiens par année. Au-delà de ce seuil, le taux du crédit d'impôt tombe à 20 %, dont 40 % peuvent être remboursables.

La plupart des autres sociétés, entreprises à propriétaire unique, sociétés de personnes et fiducies canadiennes peuvent recevoir un crédit d'impôt non remboursable de 20 % à l'égard de leurs dépenses de RS&DE admissibles ([voir le tableau 1](#)).

Pour couronner le tout, diverses provinces ont des programmes d'encouragement fiscal additionnels (prévoyant des crédits allant de 10 % à 35 %) pour les activités de RS&DE menées sur leur territoire ([voir le tableau 2](#)).

Les dépenses admissibles de RS&DE peuvent être calculées de deux façons. La méthode traditionnelle permet de déterminer les dépenses directes de RS&DE et les frais généraux relatifs à la RS&DE. La méthode de remplacement évite au demandeur de déterminer les frais généraux relatifs à la RS&DE en lui permettant d'utiliser un montant de remplacement correspondant à 65 % des traitements et salaires directement liés à la RS&DE.

La réalisation d'activités de RS&DE au Canada présente de nombreux avantages. Un crédit d'impôt remboursable est une réinjection de fonds dans une entreprise et il peut servir à la poursuite des activités de RS&DE. Le remboursement d'impôt annuel potentiel dépasse les 700 000 dollars canadiens. Un crédit d'impôt non remboursable peut être utilisé pour réduire l'impôt fédéral à payer de l'année courante, des trois années précédentes ou des dix années suivantes. En outre, l'entreprise peut choisir de ne pas déduire ses dépenses de RS&DE dans l'année courante : elle peut les reporter indéfiniment pour réduire son revenu au cours d'une année ultérieure.

Parmi les autres avantages de la réalisation d'activités de RS&DE au Canada, citons l'utilisation de taux de change favorables, l'accès à une infrastructure de classe mondiale, une main-d'œuvre supérieure, l'accès facile aux marchés, des opérations dans les mêmes fuseaux horaires, la protection et la conservation de la propriété intellectuelle et des coûts d'exploitation inférieurs.

Comment une entreprise américaine peut-elle toucher les avantages fiscaux du Canada pour la RS&DE?

- Par l'entremise d'une filiale canadienne d'une société mère américaine

La filiale canadienne peut exercer des activités de RS&DE admissibles au Canada et réduire de beaucoup, voire ramener à zéro, l'impôt à payer au Canada en demandant des déductions pour ses dépenses de RS&DE, ainsi que le crédit d'impôt de 20 %.

De plus, la société mère américaine peut passer un contrat avec la filiale canadienne pour exercer des activités de RS&DE en son nom. Dans un tel cas, la société mère américaine détient les droits de propriété de la RS&DE, et la filiale canadienne peut se prévaloir du programme d'encouragement fiscal à la RS&DE.

- Par l'entremise d'une société privée sous contrôle canadien

Une SPCC est une société privée qui n'est contrôlée ni directement ni indirectement par une société publique, une société non résidente ou une combinaison des deux et qui est localisée au Canada. Une société américaine peut établir une SPCC au Canada du moment qu'elle détient 50 % ou moins des actions de l'entreprise et que les actions ne sont assorties d'aucun droit spécial. En général, les non-résidents mettent sur pied des SPCC au Canada en cédant les actions restantes à un investisseur canadien, par exemple une société à capital de risque ou un établissement de recherche.

Les activités de RS&DE réalisées par une SPCC donnent droit à un crédit d'impôt remboursable de 35 %. De plus, les SPCC bénéficient de divers avantages fiscaux, notamment la déduction accordée aux petites entreprises, qui font baisser le taux d'imposition qui leur est appliqué.

Critères et activités admissibles

Pour l'impôt du Canada, le terme « activités de RS&DE » se définit comme suit : « investigation ou recherche systématique d'ordre scientifique ou technologique, effectuée par voie d'expérimentation ou d'analyse ». Seules les activités de RS&DE effectuées au Canada donnent droit aux avantages fiscaux accordés dans le cadre du programme. Le demandeur peut réaliser les activités de RS&DE lui-même ou les confier à un tiers qui en assurera la réalisation en son nom.

Les activités admissibles englobent le développement expérimental, la recherche appliquée, la recherche pure et les travaux de soutien. Les activités non admissibles comprennent la recherche dans les sciences sociales ou humaines; la production commerciale d'un matériau, d'un dispositif ou d'un produit nouveau ou amélioré; l'utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou amélioré; les modifications de style; l'étude du marché et la promotion des ventes, le contrôle de la qualité ou la mise à l'essai normale de matériaux, de dispositifs, de produits ou de procédés; la collecte normale de données; la prospection, l'exploration ou le forage en vue de la découverte de minéraux, de pétrole ou de gaz naturel et leur production.

Pour en savoir davantage sur les activités admissibles et sur le programme, les entreprises peuvent communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC fait un examen initial des projets et donne une opinion préliminaire quant à leur admissibilité au programme de la RS&DE.

Tableau 1

Exemple de l'application du programme fédéral de la RS&DE à une entreprise qui effectue pour 5 millions de dollars canadiens de dépenses de RS&DE admissibles (tous les montants indiqués dans le tableau sont en dollars canadiens). (Il est à noter que la réalisation d'activités de RS&DE dans une province offrant son propre programme d'encouragement fiscal à la R et D fait augmenter considérablement les montants ci-dessous.)

	Petite société privée sous contrôle canadien				Grande société (publique ou sous contrôle étranger)			
	Taux du crédit	% de remboursement	Crédit d'impôt remboursable (argent rendu au demandeur)	Crédit d'impôt non remboursable (réduction de l'impôt à payer)	Taux du crédit	% de remboursement	Crédit d'impôt remboursable (argent rendu au demandeur)	Crédit d'impôt non remboursable (réduction de l'impôt à payer)
Première tranche de 2 millions de dollars	35 %	100 %	700 000 \$	–	20 %	–	–	400 000 \$
Tranche suivante de 3 millions de dollars	20 %	40 %	240 000 \$	360 000 \$	20 %	–	–	600 000 \$
Total			940 000 \$	360 000 \$			–	1 000 000 \$

Tableau 2

Combinaison des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux pour la RS&DE

	Petite société privée sous contrôle canadien					Grande société publique ou société sous contrôle étranger				
	Crédit provincial		Crédit fédéral		Taux de crédit combiné ¹	Crédit provincial		Crédit fédéral		Taux de crédit combiné ¹
	Taux	Remboursement?	Taux	Remboursement?		Taux	Remboursement?	Taux	Remboursement?	
Alberta	–	–	35 %	Oui	35,00 %	–	–	20 %	Non	20 %
Colombie-Britannique	10 %	Oui	35 %	Oui	41,50 %	10 %	Non	20 %	Non	28 %
Manitoba	20 %	Non	35 %	Oui	48,00 %	20 %	Non	20 %	Non	36 %
Nouveau-Brunswick	15 %	Oui	35 %	Oui	44,75 %	15 %	Oui	20 %	Non	32 %
Terre-Neuve-et-Labrador	15 %	Oui	35 %	Oui	44,75 %	15 %	Oui	20 %	Non	32 %
Nouvelle-Écosse	15 %	Oui	35 %	Oui	44,75 %	15 %	Oui	20 %	Non	32 %
Ontario ²	10 %	Oui	35 %	Oui	41,50 %	–	–	20 %	Non	20 %
Île-du-Prince-Édouard	–	–	35 %	Oui	35,00 %	–	–	20 %	Non	20 %
Québec ^{2,3}	37,5 %	Oui	35 %	Oui	60,94 %	17,5 %	Oui	20 %	Non	34 %
Saskatchewan	15 %	Non	35 %	Oui	44,75 %	15 %	Non	20 %	Non	32 %

1 Dans le calcul du taux de crédit combiné, le taux du crédit d'impôt provincial est porté en réduction de celui du crédit d'impôt fédéral.

2 L'Ontario et le Québec offrent des programmes de R et D dont ce tableau ne tient pas compte.

3 Au Québec, seuls les salaires relatifs à la R et D donnent droit aux crédits d'impôt à la R et D; les dépenses relatives aux matériaux, à l'équipement, de même que les frais généraux, n'y donnent pas droit.

Renseignements supplémentaires sur la RS&DE au Canada

- Site Web de l'ARC pour la RS&DE : <http://www.cra-arc.gc.ca/taxcredit/sred/menu-f.html>
- Introduction au programme de la RS&DE : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4052/t4052-04f.pdf>
- Services et ateliers de l'ARC relatifs à la RS&DE : <http://www.cra-arc.gc.ca/taxcredit/sred/services-f.html>
- Programmes de RS&DE des gouvernements provinciaux et territoriaux : <http://www.cra-arc.gc.ca/taxcredit/sred/prov-f.html>